



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**Considérant** la vacance du poste de directeur de la bibliothèque interuniversitaire (BIU),

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Nathalie VINCENT, directrice générale des services de l'université Montpellier-III, pour signer :

- Tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la BIU ;
- Les actes relatifs au recrutement et à l'emploi des étudiants dans le cadre des articles D811-1 et suivants du code de l'éducation, à l'exception de tout autre contrat ou convention relatif aux recrutements,
- Les conventions relatives à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques ;

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2019

Le Président,

Patrick GILLI